

## **ARRÊTÉ**

Modification de la délégation de signature  
consentie à Madame Mélisande BOUALAME

### **ARR2022\_350**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et R.2122-8 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

**VU** l'arrêté n°ARR2022\_224 du 22 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de signature consentie au profit de Madame Mélisande BOUALAME, agent de la Commune occupant le poste de Directrice des Affaires Juridiques.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté ARR2022\_224 du 22 juin 2022 précité est modifié comme suit :

« Une délégation de signature est accordée à Madame Mélisande BOUALAME, Directrice des Affaires Juridiques, afin de signer les documents suivants :

- Autorisations de crémation, d'inhumation, d'exhumation, de dispersion de cendres et d'ouverture de caveau et de case columbarium.
- Autorisations de fermeture de cercueil.
- Autorisation de travaux divers de faible envergure dans le cadre de l'entretien du cimetière et des sépultures (gravures, pose de monuments, construction de caveau...).
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints. »

**ARTICLE 3 :** La signature, par Madame Mélisande BOUALAME, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

**ARTICLE 4 :** La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs et transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 060-216004580-20220912-ARR2022\_350-AR

Fait à Nogent-sur-Oise,

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).***